

**VILLE de PERROS-GUIREC**

**A R R E T E**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Les 24 et 25 août 2018  
- PATROUILLE DE FRANCE -  
- EQUIPE DE VOLTIGE DE L'ARMEE DE L'AIR -  
- PARACHUTISTES 7IEME CIEL -**

Le Maire de la ville de PERROS-GUIREC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et principalement le livre 1er, titre 3 "Police" ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles R 417-10 et R 417-12 ;

VU la demande d'autorisation de manifestation aérienne des 24 et 25 août 2018 déposée en Sous-préfecture de Lannion, au district aéronautique de Bretagne, au chef de secteur de la Police de l'Air et des Frontières, **le 27 mars 2018**;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules lors de l'entraînement et du spectacle de l'Equipe de Voltige de l'Armée de l'Air et de la Patrouille de France, et des démonstrations de saut en parachute par l'association 7<sup>ième</sup> ciel à ces dates ;

**A R R E T E**

**Article 1**

**Dès 14 h 00, voire 13 h 30 si l'entraînement est avancé, l'accès au quartier de Trestraou sera interdit à tous véhicules par les rues de la Clarté, Paul Sallou, de Trébuic, du Casino, du Calvaire, du Maréchal Foch, le 24 août 2018 jusqu'à la fin du spectacle aérien, au plus tard 19 h 00, en cas de report du spectacle aérien prévu à 14 h 30 pour incertitude météorologique.**

L'accès au quartier de Trestraou se fera alors uniquement par le carrefour de la Châtaigneraie. Celui-ci sera fermé à la circulation à la discrétion de la gendarmerie nationale et de la police municipale en fonction des places de stationnement restant disponibles à Trestraou. Il pourra être définitivement fermé à 14 h 00 si saturation du stationnement sur le site.

**Article 2**

**Dès 14 h 00, pour le spectacle, l'accès au quartier de Trestraou sera interdit à tous véhicules par les rues de la Clarté, Paul Sallou, de Trébuic, du Casino, du Calvaire, du Maréchal Foch, le 25 août 2018 jusqu'à la fin du spectacle aérien, au plus tard 19 h 00, en cas de report du spectacle aérien prévu à 14 h 30 pour incertitude météorologique.**

L'accès au quartier de Trestraou se fera alors uniquement par le carrefour de la Châtaigneraie. Celui-ci sera fermé à la circulation à la discrétion de la gendarmerie nationale et de la police municipale en fonction des places de stationnement restant disponibles à Trestraou. Il pourra être définitivement fermé à 14 h 00 si saturation du stationnement sur le site.

### Article 3

En amont de cette interdiction, la circulation se fera en sens unique rue des Sept Iles dans le sens de la descente. En conséquence, l'accès à la rue Foch sera interdit au niveau de l'angle qu'elle forme avec le boulevard Aristide Briand. La rue de Croas ar Skin sera mise également en sens unique de la rue du Maréchal Foch vers la rue des Sept Iles.

### Article 4

Dès la fermeture de la rue de Trébuic en début de manifestation, celle-ci sera mise en sens unique dans le sens montant de l'avenue du Casino au boulevard de la Corniche jusqu'à la fin de la manifestation.

### Article 5

Le boulevard Joseph Le Bihan est interdit à la circulation de tous véhicules du **24 au 25 août 2018 de 6 h 00 à 19 h 00**. Le stationnement est également interdit de chaque côté du boulevard Joseph Le Bihan, du carrefour du boulevard Thalassa au carrefour de l'avenue du Casino, du **24 au 25 août 2018 de 6 h 00 à 19 h 00**.

### Article 6

A l'issue du spectacle, la circulation dans le secteur de Trestraou se fera en sens unique de la façon suivante : les véhicules venant de l'avenue du Casino devront emprunter la rue de Rochellou puis le début du boulevard Joseph Le Bihan jusqu'à la rotonde et ensuite le boulevard Thalassa et l'avenue du Casino.

### Article 7

Par dérogation aux 3 articles précédents, seuls seront admis à se rendre sur le site de Trestraou, les véhicules de secours (gendarmerie, pompiers, SAMU), les véhicules d'organisation munis d'un laissez-passer, les véhicules officiels ainsi que les véhicules des pilotes de la Patrouille de France appelés à se présenter sur le car podium de l'Armée de l'Air le **25 août 2018 à partir de 16 h 30, voire 19 h 00 si l'entraînement est retardé**.

### Article 8

Le parking situé entre la rotonde et les sanits est réservé exclusivement aux véhicules de secours et aux véhicules officiels.

### Article 9

Le Directeur Général des Services de la commune, la gendarmerie nationale, la police municipale, les pompiers sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mme. le Sous-préfet de Lannion.

Fait à PERROS-GUIREC, le 26 février 2018

Le Maire,

